

Distribution limitée

SC-91/CONF.002/15
le 12 décembre 1991
Original : français/anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

QUINZIEME SESSION
(Carthage, 9 - 13 décembre 1991)

I. INTRODUCTION

1. La quinzième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Carthage, Tunisie, du 9 au 13 décembre 1991. Y ont participé les membres du Comité énumérés ci-après : Allemagne, Brésil, Chine, Chypre, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique, Oman, Pérou, Philippines, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.
2. Les Etats ci-après, parties à la Convention mais non-membres du Comité, Algérie, Australie, Canada, Finlande, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Niger, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Suède et Yougoslavie, étaient représentés par des observateurs.
3. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont participé à la session à titre consultatif. La liste complète des participants figure en annexe.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. La présidente sortante du Comité, Mme Christina Cameron, a ouvert la séance et a remercié les autorités tunisiennes de leur généreuse invitation à tenir à Carthage la quinzième session du Comité du patrimoine mondial. Elle a souhaité au Comité plein succès pour ses travaux.
5. Le Ministre de la culture, le professeur Mongi Bousnina, a souhaité la bienvenue au Comité et indiqué que la Tunisie était particulièrement engagée envers les objectifs de la Convention du patrimoine mondial. Il a souligné l'importance du travail déjà entrepris par la Convention, qui démontre que les secteurs de la nature et de la culture

peuvent contribuer ensemble à protéger l'inestimable patrimoine naturel et culturel de l'humanité. Il a également souligné que la Tunisie considérait la protection du patrimoine culturel comme faisant partie de la tâche de sauvegarder l'identité nationale dans un contexte mondial. La sauvegarde du patrimoine naturel est également considérée comme prioritaire et relevant essentiellement de la responsabilité du gouvernement. Il a fait part de la satisfaction qu'il avait à informer les délégués que le Président de la Tunisie, son excellence M. Zine El Abidine Ben Ali, avait récemment créé un ministère pour l'environnement. Le Président de la Tunisie avait également pris une série de mesures pour améliorer la protection du patrimoine culturel et naturel. Le Ministre a invité les délégués à prendre connaissance des mesures qui ont été prises afin de protéger les biens culturels et naturels. Le ministre a conclu son discours en souhaitant au Comité beaucoup de succès dans son travail.

6. Le représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Henri Lopes, Sous-Directeur général pour la culture, a tout d'abord fait part de la profonde préoccupation de l'UNESCO face à la tragédie humaine causée par le conflit armé en Yougoslavie. Il a exprimé la consternation de l'UNESCO devant les dommages déjà subis pendant ce conflit dans la vieille ville de Dubrovnik et dans le parc national de Plitvicka, qui devraient être protégés par les autorités nationales, conformément aux dispositions de la Convention du patrimoine mondial.

7. Il a ensuite remercié, au nom du Directeur général de l'UNESCO, le gouvernement et le peuple tunisiens d'avoir invité la quinzième session du Comité du patrimoine mondial à Carthage. Il a évoqué la campagne internationale de sauvegarde de Carthage qui avait été entreprise il y a vingt ans et en a attribué le succès à l'engagement de la Tunisie, au savoir-faire, ainsi qu'à la compétence d'éminents experts originaires de dix Etats membres.

8. M. Lopes a informé le Comité que l'Angola, le Bahrein, le Cambodge, El Salvador, l'Irlande, le Kenya, Sainte-Lucie et Saint-Marin étaient devenus Etats parties à la Convention au cours des douze derniers mois, portant ainsi le nombre total des Etats parties à 123. Il a souligné l'importance du travail d'évaluation de la Convention, qui sera effectué à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention en 1992, et a mentionné l'atelier d'un jour qui sera organisé dans le cadre du Quatrième Congrès mondial des parcs à Caracas, au Venezuela, en février 1992. M. Lopes a également mentionné la création d'un réseau des villes du patrimoine mondial à la suite du Colloque international sur les villes du patrimoine mondial tenu à Québec, Canada, en août 1991.

9. M. Lopes a enfin indiqué que la Convention du patrimoine mondial était prise en compte dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra à Rio de Janeiro en juin 1992, en particulier dans l'élaboration d'un futur instrument sur la

diversité biologique et dans la formulation de l'"Action 21". Pour conclure, M. Lopes a informé le Comité des efforts accomplis afin de sauvegarder les monuments d'Angkor, au Cambodge.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le Comité a adopté l'ordre du jour proposé dans le document SC-91/CONF.002./1.

IV. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

11. M. Azedine Beschouch (Tunisie) a été élu Président du Comité par acclamation. M. Diaz Barrio (Mexique) a été élu Rapporteur et les membres du Comité ci-après ont été élus Vice-Présidents : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Sénégal et Thaïlande.

V. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE

12. M. Bernd von Droste, Secrétaire du Comité, a félicité le Président, le Rapporteur et les Vice-Présidents de leur élection et présenté un rapport sur les activités entreprises depuis la quatorzième session du Comité.

13. Il a tout d'abord attiré l'attention du Comité sur trois documents, à savoir le rapport de la quinzième session du Bureau, le rapport du Comité du patrimoine mondial à la vingt-sixième session de la Conférence générale de l'UNESCO et le rapport de la huitième session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention, qui fournissaient une information détaillée sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention depuis la quatorzième session. Monsieur von Droste a également indiqué aux membres du Comité qu'ils trouveraient des informations complémentaires dans les documents de travail et d'information disponibles. Il a en conséquence limité son rapport aux principaux défis que pose la mise en oeuvre de la Convention, aux différents acteurs, en particulier les Etats parties, les organes consultatifs et le Secrétariat.

14. Dans ce contexte, M. von Droste a attiré l'attention du Comité sur le fait que le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial devenait l'une des principales activités de l'ICOMOS, de l'ICCROM, de l'UICN, ainsi que du Secrétariat. Le Comité du patrimoine mondial devait en conséquence consacrer plus de temps qu'à ses précédentes sessions à cette importante question. Il a souligné que l'évaluation de la Convention n'était pas une fin en soi, mais visait à l'élaboration d'une stratégie qui permettrait de mieux exploiter le potentiel de la Convention comme outil opérationnel pour la conservation de patrimoine et la coopération internationale. Il a mentionné les modestes

progrès accomplis dans un certain nombre de thèmes relevant de l'étude globale. Il a ensuite souligné l'importance de continuer à étudier une révision en profondeur des critères pour le patrimoine culturel et naturel.

15. M. von Droste a mis en lumière les problèmes que pose la procédure actuelle d'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité devrait se doter des moyens pour agir efficacement, en particulier en cas de menaces pesant sur des sites culturels et naturels du fait de conflits armés. Il a aussi souligné la nécessité d'orienter l'assistance internationale de façon à assurer la prise en compte effective des recommandations concernant les mesures correctives apparues comme conséquence du travail de suivi entrepris dans le cadre de la Convention. De plus, il a indiqué que, à la demande du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat avait commencé une évaluation d'ensemble de la Convention, dans tous ses aspects, avec l'aide d'experts et grâce à une série de consultations avec les principaux acteurs concernés par la mise en oeuvre quotidienne de la Convention. Un cadre de l'évaluation du travail entrepris depuis vingt ans serait présenté à la présente session du Comité. M. von Droste a encouragé les Etats parties à verser leur contribution au Fonds du patrimoine mondial le plus tôt possible, afin que les contraintes financières ne viennent pas freiner les activités en 1992, au moment où l'analyse du passé, la planification de l'avenir et l'organisation d'expositions et de séminaires devaient marquer la célébration du 20ème anniversaire de la Convention.

16. Après avoir assuré le Comité que des informations complémentaires concernant les différentes actions entreprises par le Secrétariat lui seraient fournies aux différents points de l'ordre du jour de la réunion, M. von Droste a conclu son rapport en souhaitant au Comité plein succès dans ses travaux.

VI. RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA QUINZIEME SESSION DU BUREAU

17. Mme Vlad Borelli (Italie), rapporteur de la quatorzième session du Comité, a présenté les résultats de la quinzième session du Bureau qui s'est tenue à Paris du 17 au 21 juin 1991 ; en demandant au Comité de se référer au rapport de la quinzième session du Bureau (document SC-91/CONF.002/2), elle a souligné quelques-uns des points principaux de ce document. Elle a informé le Comité de la recommandation du Bureau de suspendre l'utilisation des questionnaires comme modalité de suivi de l'état de conservation des biens culturels du patrimoine mondial. Elle a rappelé que le Bureau était satisfait de la coopération existant entre le Secrétariat, le PNUD et le PNUE pour le suivi de l'état de conservation des biens culturels du patrimoine mondial et que l'UICN, ainsi que le Secrétariat, avait fourni des informations sur l'état de conservation de 21 sites naturels du patrimoine mondial. Mme Vlad Borelli a également signalé au Comité que des initiatives pour la révision des critères du patrimoine mondial, ainsi que des propositions d'un nouveau

critère pour les paysages culturels, avaient été lancées et étaient susceptibles de se développer davantage au cours de l'année 1992, une fois que l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention serait achevée.

VII. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROBLEMES TECHNIQUES S'Y RAPPORTANT

18. Le rapport sur le suivi de l'état de conservation des biens culturels présenté par le Secrétariat a traité des sites suivants : Xanthos-Létoon (Turquie), La Valette (Malte), Shibam (Yémen), le parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti), la vallée de Kathmandu (Népal), Mohenjo-Daro (Pakistan), le Cavalier de Madara (Bulgarie). Dix-sept sites ont été visités au titre du suivi par un expert, qui est chargé de coordonner l'action pour la préservation de 115 sites méditerranéens dans le cadre du PNUE - Convention de Barcelone. Ces visites ont donné une abondance d'informations et de documentation qui ont besoin d'être analysées. De plus, le diagnostic et les recommandations faites par l'expert devaient être transmises aux autorités nationales avant qu'un rapport ne puisse être présenté au Comité. Le résumé des constatations faites par l'expert concernant deux sites a été inclus dans le document de travail SC-91/CONF.002/3. Des rapports sur l'état de conservation des quinze autres sites seront soumis au Bureau en juin 1992. En outre, l'expert présent à cette session était prêt à expliquer son approche et à répondre à des questions précises. Un rapport supplémentaire sur le suivi a été préparé par le coordonnateur du Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel et le développement en Amérique latine et les Caraïbes, également présent à cette session.

19. Le Comité a été également informé du type de suivi continu effectué par le Secrétariat sur des projets qui faisaient l'objet d'une campagne internationale de sauvegarde ou au titre de projets financés par l'PNUD. La brochure qui vient d'être publiée sur le travail accompli à Sana'a, ainsi que le rapport sur la mission en Bulgarie annexée au document préparé par le Secrétariat, a montré que le suivi le plus efficace pouvait être fait grâce à des missions d'assistance technique. Malheureusement, les moyens financiers et les ressources humaines du Secrétariat sont trop faibles par rapport au grand nombre de sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

20. De l'avis du Secrétariat, l'action de suivi devrait être menée sous forme d'un dialogue continu avec les Etats parties qui devrait commencer avant même l'inscription du site, afin d'informer les responsables locaux (responsables politiques et spécialistes) des valeurs à maintenir et des principes et méthodes de conservation à appliquer. En particulier, la mise en oeuvre du plan de gestion demandé au moment de la proposition d'inscription devrait être vérifiée au titre de l'exercice de suivi.

21. Le représentant de l'ICOMOS a communiqué au Comité les informations alarmantes reçues sur la détérioration de certaines parties des monuments de Kizhi Pogost (URSS). Il a souligné que son organisation était intéressée d'envoyer une mission sur place pour vérifier l'état de conservation du site. Se référant au centre culturel en cours de construction entre la tour de Belem et le monastère des Hiéronymites à Lisbonne (Portugal), il a souligné que les travaux étaient presque achevés et que le dossier très complet présenté par le gouvernement montrait que le règlement du concours architectural tenait compte du fait que le site était classé comme patrimoine mondial. Une partie du nouveau bâtiment remplaçait des constructions industrielles, ce qui représentait une amélioration. Ce cas montrait qu'il serait nécessaire de définir une stratégie pour guider à l'avenir les architectes chargés de l'aménagement des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A son tour, l'observateur portugais a souligné le fait que le projet d'intégrer ce centre culturel dans le site faisait partie d'un plan de sauvegarde de la zone, en vue de revaloriser l'ensemble. Le Comité a pris note du rapport de l'ICOMOS et, à la lumière de cet exemple, a souligné que les Etats parties devaient accorder une attention toute particulière au maintien des valeurs des sites du patrimoine mondial, lors de l'élaboration de projets d'aménagements ou de nouvelles constructions ou de restaurations importantes. Avant que des décisions irréversibles ne soient prises, les autorités nationales devaient informer le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser des projets dans une zone protégée par la Convention. La nécessité d'une étroite collaboration entre le Secrétariat et les responsables locaux a été soulignée au cours des débats. Le Comité a noté que l'ICOMOS, en collaboration avec l'ICCROM, préparait un guide sur la gestion des sites à l'usage des responsables du patrimoine.

22. Le Coordonnateur du Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel et le développement en Amérique latine et les Caraïbes a expliqué la méthode qui a servi à l'analyse détaillée de six sites de la région. Les documents présentés ne reflètent que le travail déjà accompli dans le cadre d'un projet plus vaste concernant seize sites en tout dont l'évaluation se poursuivra jusqu'en 1993 et représenterait pour le Fonds du patrimoine mondial une dépense de 40.000 \$EU.

23. Le Comité a pris note de ce rapport. Tout en considérant qu'il s'agissait d'une méthode intéressante, il a estimé qu'elle ne pouvait être nécessairement appliquée à toutes les régions.

24. Le Coordonnateur du réseau mis en place par le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la protection des sites méditerranéens dans le cadre de la Convention de Barcelone a exposé à son tour sa méthode de travail dans l'exercice de suivi. A l'occasion des visites des dix-sept sites du pourtour de la Méditerranée, il a recensé, en collaboration avec les experts locaux, les

différents problèmes soulevés par la conservation des sites en question. A la suite de ses visites, il gardait le contact avec les responsables pour les aider dans leur tâche par des conseils techniques et de la documentation.

25. Un membre du Comité s'est interrogé sur les limites des possibilités d'intervention du Comité et du Secrétariat dans la gestion d'un site. Le Secrétariat a expliqué qu'il prévenait toujours les responsables nationaux dont la collaboration était évidemment indispensable.

26. La possibilité de l'intervention du secteur privé dans les activités de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine a été soulevée. Un délégué a considéré que des progrès restaient à faire dans ce domaine. Par exemple, les différents problèmes posés par une trop grande fréquentation des sites pourraient être mieux résolus grâce à la collaboration d'associations privées.

27. Une attention toute particulière a été accordée par le Comité aux dangers qui pèsent sur les sites du patrimoine mondial lors de conflits armés. Le Secrétariat a informé le Comité de la situation de la ville historique de Dubrovnik. Il a également annoncé la décision du Directeur général de lancer une campagne internationale afin de mobiliser l'assistance internationale pour la restauration de Dubrovnik.

28. Le Comité du patrimoine mondial, conscient du fait qu'il représente 123 Etats signataires de la Convention, dont la Yougoslavie, s'est déclaré profondément préoccupé par le conflit armé ravageant une région qui comporte plusieurs sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et notamment la vieille ville de Dubrovnik. Il a décidé de prier instamment les parties en conflit de tout mettre en oeuvre pour qu'un cessez-le-feu permette de réparer au plus vite les dégâts déjà constatés dans la zone des combats et notamment à Dubrovnik, en réponse à l'appel à la solidarité internationale lancé par le Directeur général de l'UNESCO.

29. Le Comité, rappelant que les demandes réitérées de l'UNESCO pour que soient respectées sans délai les obligations de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, sont restées à ce jour sans effet, et constatant l'état d'urgence tout à fait exceptionnel provoqué par le conflit armé, a procédé, conformément aux dispositions de l'Article 11, paragraphe 4, de la Convention, à une inscription de Dubrovnik sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a donné à cette inscription une diffusion immédiate.

30. Plusieurs délégués ont fait remarquer que la décision du Comité ne devait pas être interprétée comme un acte d'accusation, mais comme l'affirmation du fait que la communauté des Etats signataires de la Convention était partie prenante dans cette situation où une ville du patrimoine mondial était gravement atteinte par un conflit armé. L'observateur de la Yougoslavie a demandé que le Comité soit prudent dans cette action et a considéré qu'étant donné

l'ampleur des événements il serait souhaitable de se référer à l'ensemble des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à la demande de la Yougoslavie.

31. Deux autres observateurs ont attiré l'attention du Comité sur la situation du patrimoine culturel en Iraq. L'un d'entre eux a demandé à l'UNESCO d'envoyer une mission en Iraq pour évaluer les travaux nécessaires sur les sites endommagés par la guerre. Le Secrétariat a fait savoir que le Directeur général était prêt à envoyer une mission intersectorielle en Iraq dès qu'il aurait reçu l'accord du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

32. Le Secrétariat a annoncé qu'à la suite d'une résolution de la Conférence générale un rapport sera préparé sur les possibilités de renforcer les moyens d'action de l'UNESCO pour la protection et la conservation du patrimoine mondial. Ce rapport qui tiendra compte de l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention sera soumis au Conseil exécutif à sa 140e session.

33. Le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre l'exercice de suivi des biens culturels du patrimoine mondial, tout en décidant d'abandonner l'utilisation des questionnaires qui n'avaient pas donné les résultats escomptés.

VIII. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS NATURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROBLEMES TECHNIQUES S'Y RAPPORTANT

34. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts conjoints du Secrétariat et de l'UICN pour fournir des informations sur l'état de conservation d'un nombre croissant de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial. Le Comité a été informé de la coopération entre l'UNESCO, le PNUE et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour l'organisation d'un atelier international sur le développement durable du tourisme dans le site du patrimoine mondial du Mont Huangshan, en Chine, en octobre 1991, et des plans pour étendre cette coopération en 1992 et 1993, afin de développer les lignes directrices pour la gestion du tourisme destinées aux gestionnaires des sites du patrimoine mondial.

35. Le Comité a examiné les documents SC-91/CONF.002/4 et SC-91/CONF.002/4 Add et a pris note du rapport sur le suivi de 14 biens naturels ou mixtes du patrimoine mondial. L'UICN a fait rapport sur l'état de conservation de 25 sites, y compris les sites inclus dans les documents mentionnés ci-dessus.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

Lorsque ce bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, le Comité avait chargé l'UICN de faire rapport en 1991 sur son état de conservation. Le Comité a noté que l'UICN avait rassemblé quelques informations, mais, à la demande du représentant de l'UICN, a différé la soumission

d'un rapport de suivi à 1992, afin de tenir compte des résultats d'une visite sur le terrain l'année prochaine.

Parc national d'Iguazu (Argentine) et Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Le Comité a noté que huit hélicoptères survolaient simultanément ces deux sites adjacents qui couvrent la même zone de chutes d'eau ; plus de 7.000 visiteurs avaient déposé des plaintes et des associations locales de conservation s'étaient élevées contre l'utilisation d'hélicoptères dans cette zone parce qu'elle contrevenait aux règles du trafic aérien relatives au survol des zones protégées. Le délégué du Brésil a informé le Comité qu'un groupe de travail avait été constitué pour étudier la question en vue d'établir une réglementation plus contraignante concernant l'utilisation des hélicoptères pour le tourisme. Le Comité a demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités d'Argentine pour qu'elles lui fassent connaître les mesures qu'elles entendaient prendre.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

Le Comité a noté qu'une extension importante de ce site était étudiée par les autorités bulgares pour y inclure la zone des monts Rhodopes et il a reconnu la possibilité d'établir un site transfrontalier avec la Grèce, qui pourrait constituer l'un des sites les plus exceptionnels d'Europe. Le Comité a souhaité encourager les autorités bulgares à poursuivre leurs efforts en vue de l'extension du Parc national de Pirin et à présenter une proposition d'extension révisée du site. Le Comité a aussi demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités grecques afin de demander leur avis sur la possibilité d'établir un site transfrontalier.

Réserve de la Biosphère de Srebarna (Bulgarie)

Le Comité s'est déclaré préoccupé de la qualité de l'eau et du bilan hydrique qui s'étaient détériorés dans ce petit site du patrimoine mondial (600 ha), à un point tel qu'il n'était plus écologiquement viable ; on n'y trouvait plus de grandes colonies d'oiseaux d'eau, sauf des pélicans frisés et beaucoup d'espèces de passereaux avaient émigré ou n'apparaissaient plus qu'en petit nombre. Le Comité a pris note du fait que la plupart des problèmes venaient de l'assèchement progressif du lac, amplifié par des projets de développement en amont, les impacts de porcheries industrielles à proximité et une augmentation de la population des sangliers. Le Comité, tout en décidant d'attendre les résultats d'une mission sur le terrain conjointe Ramsar/patrimoine mondial, destinée à évaluer si le bien répondait toujours au critère (iv), le Comité a demandé aux Secrétariat de saisir les autorités bulgares pour qu'elles demandent l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine en péril.

Parc provincial des dinosaures (Canada)

Le Comité a pris note de l'avis favorable de l'UICN sur le fait que des terrains privés d'une superficie de 566 ha renfermant des gisements de gaz naturel seraient retirés de ce bien et qu'une superficie de 591 ha d'une plus grande valeur géologique serait ajoutée. Le Comité a également noté que les techniques de forage auraient peu d'impact, mais a souligné qu'il serait préoccupé si ce forage devait s'étendre sur d'autres sites à l'intérieur du bien du patrimoine mondial. La représentante du Canada a informé le Comité que les cartes montraient clairement que les sites qui seraient forés étaient en dehors des limites du parc. Le Comité a demandé à l'UICN d'étudier les cartes que le Canada avait récemment soumises et qui indiquaient l'emplacement des forages.

Parc national de Wood Buffalo (Canada)

Le Comité a rappelé que, d'une part, l'exploitation du bois était autorisée dans ce parc et que, d'autre part, les populations de bisons étaient affectées par la brucellose et la tuberculose. Le Comité a noté avec satisfaction que les réglementations forestières étaient désormais appliquées plus strictement par le personnel du Service canadien des Parcs et que des négociations étaient en cours pour mettre fin aux concessions d'exploitation forestière avant leur expiration officielle en l'an 2002. Le Comité a reconnu qu'une superficie importante ne constituait plus une condition suffisante pour garantir l'intégrité d'un site et que les activités de développement dans les zones en amont des fleuves Peace et Athabasca menaçaient l'intégrité du parc. Le Comité a noté qu'une étude du bassin fluvial était en cours avec l'appui du Plan vert canadien et du Gouvernement provincial d'Alberta. Le Comité a recommandé instamment aux autorités canadiennes de prendre toutes les mesures nécessaires, à l'intérieur du Parc comme dans le bassin tout entier, pour maintenir et restituer l'intégrité du site. Le Comité a estimé que la conservation du Parc national de Wood Buffalo constituait, à bien des égards, un test pour la conservation de réserves de grande étendue comme les sites du patrimoine mondial de Yellowstone (Etats-Unis), du Banc d'Arguin (Mauritanie), et de Serengeti (Tanzanie), et pouvait fournir des solutions transposables ailleurs.

Talamanca-La Amistad (Costa Rica/Panama)

Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à ses recommandations, les autorités du Costa Rica et du Panama avaient donné leur accord pour une inscription unique sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a également été satisfait de noter que les autorités du Costa Rica avaient accepté la suggestion de l'UICN d'exclure du site trois réserves indiennes et un refuge forestier et de faune sauvage. Pour tenir compte d'une autre recommandation de l'UICN, le Comité a instamment prié les autorités du Costa Rica d'exclure

quatre autres réserves d'indiens dans la zone Atlantique nord-est et de fournir au Secrétariat une carte montrant les nouvelles frontières des réserves de Talamanca-La Amistad au Costa Rica.

En revanche, le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par le fait qu'une concession d'exploitation de pétrole de 59.000 ha dans le Parc national de La Amistad au Panama avait été donnée à la Texaco sans consulter les autorités compétentes du pays et en contravention avec la Loi portant création du parc. Le Comité a chargé le Secrétariat de contacter les autorités du Panama, de leur faire part de sa préoccupation devant les projets d'exploitation pétrolière à l'intérieur du parc et de leur suggérer de demander l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a également suggéré qu'une mission de haut niveau soit envoyée au Panama à l'occasion du 4ème Congrès mondial des parcs qui se tiendra à Caracas, au Venezuela, en février 1992, afin d'attirer l'attention des autorités compétentes sur leurs obligations dans le cadre de la Convention.

Parc national de Sangay (Equateur)

Le Comité a noté avec satisfaction que, sur la base de l'information fournie par l'UICN, le Secrétariat avait obtenu des éclaircissements au sujet de la construction d'une autoroute de 8 km à travers le parc. Le Comité a été satisfait d'apprendre que le Sous-Secrétariat des Forêts et des Ressources naturelles de l'Equateur avait été en mesure de stopper la construction de cette route en attendant qu'une étude d'impact ait été effectuée. Le Comité a félicité les autorités d'avoir pris les décisions nécessaires au moment opportun et a chargé le Secrétariat de leur rappeler les possibilités d'obtention d'une assistance technique pour le Parc sur le Fonds du patrimoine mondial.

Parc national de Simien (Ethiopie)

Le Comité a rappelé que ce parc avait dû être abandonné par son personnel en 1985 en raison des troubles civils dans cette zone. Le Comité a noté avec satisfaction que le site était redevenu accessible. Sur la base d'un rapport soumis par l'Organisation éthiopienne pour la conservation de la vie sauvage, le Comité a été informé que toutes les stations sur le terrain et les autres infrastructures du parc avaient été détruites. Le Comité a admis la nécessité de commencer les travaux de reconstruction et noté la possibilité d'associer les populations locales à cet égard. Compte tenu de l'urgence de réserver une somme de 50.000 \$EU dans le budget de 1992 pour la réhabilitation du parc national de Simien.

Réserve naturelle du mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)

Le Comité a rappelé que le Bureau, à sa dernière session, avait demandé aux autorités guinéennes de soumettre un nouveau dossier délimitant les frontières de la zone située en Guinée, qui bénéficiait d'une protection adéquate et spécifiant les garanties pour une protection à long terme. Le Comité a noté avec satisfaction que le dossier en question avait été soumis par les autorités guinéennes et que l'UICN avait entrepris une mission sur le terrain pour évaluer les informations contenues dans ce dossier.

Le Comité a également noté que la zone du projet d'exploitation du gisement de fer était située à l'intérieur des limites de la réserve naturelle du mont Nimba, telle qu'inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981. A la lumière de l'évaluation présentée par l'UICN, le Comité a pris connaissance du fait que le nouveau périmètre proposé par les autorités guinéennes, non seulement tendait à exclure la partie du site où l'exploitation du gisement de fer aurait lieu, mais aussi visait à réduire de 30 % la surface de la réserve, ce qui représentait une menace sérieuse pour l'intégrité des valeurs pour lesquelles on avait, à l'origine, attribué le statut de patrimoine mondial au mont Nimba. Par exemple, les régions des montagnes et des forêts humides de la réserve seraient réduites de 50 %, tandis que les régions des savanes montagneuses le seraient de 30 %. Le Comité a également noté que le site n'avait pas de plan de gestion ou de programme susceptible d'assurer une protection à long terme. De plus, le Comité a été informé qu'une étude indépendante de l'impact du projet d'exploitation du gisement de fer sur l'environnement n'avait pas été faite.

En examinant les différentes options qui se présentaient à lui pour assurer la conservation de ce bien du patrimoine mondial, le Comité a refusé l'option selon laquelle l'organisation finançant le projet d'exploitation des mines de fer compenserait la réduction de la surface de la réserve, en soutenant des projets qui visaient à renforcer la conservation du site. Le Comité a plutôt estimé que la réduction de la surface de la réserve proposée constituait en elle-même une menace majeure pour le statut de patrimoine mondial du site. Le Comité a estimé probable que certains des aspects qui donnaient à ce site la qualité de patrimoine mondial étaient situés dans la zone que l'on se proposait d'exclure.

Le Comité a également rappelé qu'une partie additionnelle du mont Nimba en Côte d'Ivoire avait été ajoutée à ce site en 1982 et que, depuis, le site du patrimoine mondial était devenu un bien transfrontalier de la Côte d'Ivoire et de la Guinée. Le Comité s'est inquiété de ce que le gouvernement de la Côte d'Ivoire n'ait été consulté dans aucune des négociations engageant les modifications apportées aux frontières de ce site.

Tout en reconnaissant les légitimes aspirations économiques et les besoins de la Guinée, le Comité a conclu que la Réserve

naturelle du mont Nimba, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, était sérieusement sujette à des menaces multiples, dont en premier lieu le projet d'exploitation minière. Ainsi le Comité a-t-il chargé le Secrétariat de contacter les gouvernements de Côte d'Ivoire et de Guinée et de leur demander de proposer, conformément à l'Article 11, paragraphe 4, de la Convention, que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a demandé au Secrétariat de transmettre, par lettre signée du Directeur général de l'UNESCO, ses recommandations, ainsi que les critères et les procédures (tels que spécifiés dans les paragraphes 59-71 des "Orientations"), aux autorités de Côte d'Ivoire et de Guinée, pour qu'elles proposent d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril la Réserve naturelle du mont Nimba.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a rappelé que, lors de sa dernière session, le Comité lui avait demandé de considérer l'application de l'Article 6 (3) de la Convention, qui stipule des obligations aux Etats parties à la Convention pour le patrimoine culturel et naturel situé sur le territoire des autres Etats parties à la Convention. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que son gouvernement n'était pas impliqué dans les activités ou le financement du projet d'exploitation minière. Le délégué a conclu que, même si le projet d'exploitation minière devait être poursuivi, les Etats-Unis ne seraient pas en infraction avec les obligations spécifiées dans l'Article 6 (3).

Réserve de la biosphère de Rio Platano (Honduras)

Le Comité a noté que l'agence nationale responsable de la gestion de ce site avait récemment changé. Le Vice-Président du Honduras avait demandé au Comité, à sa dernière session, d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a été informé que les nouvelles autorités responsables de la gestion soumettraient au Secrétariat une demande d'assistance internationale afin de permettre au Comité de considérer d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Comité a rappelé que ce site était menacé par l'invasion d'un mouvement de résistance de la tribu Bodo depuis 1989. Le Comité s'est déclaré préoccupé de l'absence de réponse des autorités indiennes à ses recommandations, faites en 1989 et 1990, d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a noté qu'une enquête entreprise par le WWF sur les villages voisins pourrait conduire à une amélioration de la coopération des populations dans la gestion du Sanctuaire et que des mesures correctives avaient été suggérées par les membres du groupe de spécialistes de l'UICN sur les rhinocéros. Les membres du Comité ont été unanimes à considérer que ce site était l'un des premiers candidats à

l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans attendre une demande officielle. Le délégué de la Thaïlande a été d'avis que le Comité avait autorisé, d'après l'article 11, paragraphe 4, de la Convention, pour inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a demandé au Secrétariat de réitérer sa demande aux autorités indiennes de proposer l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Le Comité a noté avec satisfaction que le Département de l'irrigation et la Commission de planification du Népal avaient officiellement renoncé à un projet d'irrigation de 30 millions de dollars EU, qui aurait dérivé les eaux de la Rapti et sérieusement menacé l'intégrité de ce parc. Une étude entreprise à la suite de l'intervention du Comité par le Gouvernement du Népal et la Banque asiatique de Développement avait montré que le projet n'était pas acceptable du point de vue de l'environnement et que ces avantages économiques n'étaient pas établis. Le Comité a souhaité que les autorités du Népal soient félicitées d'avoir pris une décision si importante pour la conservation de ce site.

Parc national du Djoudj (Sénégal)

Le Comité a rappelé que ce site avait été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988 et qu'il avait été depuis lors le siège d'un cours de formation sur la gestion des zones humides du 4 au 15 mars 1991, organisé conjointement par le Service national des parcs du Sénégal, le Programme des zones humides de l'UICN et l'Institut de Recherches pour la Gestion de la Nature des Pays Bas.

Parc national de Garajonay (Espagne)

Le Comité a été informé d'un projet de construction de route, faisant partie d'un schéma de développement intégré à grande échelle de l'île de la Gomméra financé par la CEE. Si la route était réalisée, elle aurait eu de sérieux impacts sur le site du patrimoine mondial. Le Comité a noté que cette menace avait apparemment été écartée. Le Comité a cependant chargé le Secrétariat de contacter les autorités espagnoles et la CEE et de souligner la nécessité de respecter l'intégrité de ce bien ou d'autres biens du patrimoine mondial dans la mise en oeuvre de projets de développement de ce type.

Réserve de faune de Sélous (Tanzanie)

Le Comité a été heureux d'apprendre que le projet d'ouvrir une route à travers ce parc pour transporter le bétail du nord au sud du pays avait été abandonné par le Ministère tanzanien de l'Agriculture et de l'Elevage. Si ce projet avait vu le jour, il aurait exposé la faune de Sélous à des contaminations

bactériennes et virales venant du bétail et engendré d'autres problèmes comme les feux de brousse, l'introduction de bétail dans le parc, l'augmentation du braconnage, et des modifications dans la végétation. Le Comité a souhaité féliciter les autorités tanzaniennes d'avoir renoncé à ouvrir cette route afin d'éviter des menaces sur ce site.

Parc national Olympic (Etats-Unis d'Amérique)

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité de la collision entre un navire de pêche japonais et un cargo chinois, survenue, le 22 juillet 1991, sur les côtes de la péninsule Olympic, ayant entraîné une marée noire de plus de 70.000 litres de pétrole. Certaines des zones côtières affectées par la marée noire font partie du parc national. Environ 40 à 60 % des plages du parc affectées par la marée noire présentaient des effets à court terme, comme la perte d'oiseaux de mer, de loutres de mer et d'aigles chauves, ainsi que d'autres nécrophages des plages. Ces effets semblent avoir diminué et des informations sont stockées par un système d'urgence établi à la suite d'un accident similaire mais plus grave en 1987. Les effets à long terme de la marée noire ne sont pas encore connus avec précision et le délégué a assuré le Comité qu'il serait tenu au courant dès que des informations supplémentaires seraient disponibles et que seraient également transmises les données collectées par le système d'information d'urgence.

Parc national de Durmitor (Yougoslavie)

Le Comité s'est déclaré préoccupé du projet de construction d'un barrage hydro-électrique sur la Tara qui inonderait le Canyon de la Tara et affecterait la qualité de l'eau de la rivière. Une importante fabrique d'asphalte en amont causait déjà une pollution de la rivière. Le Comité a recommandé que les autorités yougoslaves fournissent des informations sur leur projet de construction du barrage et sur la situation de la fabrique d'asphalte et ses impacts sur l'environnement.

Parc national de Plitvicka (Yougoslavie)

Le Comité a exprimé son profond regret et sa grande préoccupation en ce qui concerne les effets que les troubles civils dans le pays avaient sur l'état de conservation de ce bien. Le parc a été abandonné par son personnel et il n'y a aucun contrôle des activités à l'intérieur du parc. Le Comité s'est joint aux différents appels lancés par le Directeur général de l'UNESCO pour la paix dans cette région et a exprimé l'espoir que les conditions redeviendraient bientôt normales, afin de permettre à une mission conjointe UNESCO-UICN d'évaluer les dommages et de planifier un programme de réhabilitation.

Parc national de la Garamba (Zaïre)

Le Comité a appris avec satisfaction que la population de rhinocéros du parc avait augmenté jusqu'à 31 individus et que la capacité locale de gestion et le budget du parc avaient augmenté de façon importante. Le braconnage était désormais sous contrôle. Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Zaïre, par lettre du 26 février 1991, avait demandé que ce site soit rayé de la Liste du patrimoine mondial en péril. Bien que le Bureau, à sa dernière session de juin 1991, ait recommandé ce retrait, le Comité a pris en compte le fait que la situation dans le pays s'était dégradée à cause des troubles civils. Le Comité a été d'accord avec l'observation de l'UICN sur le fait que la population de rhinocéros était encore vulnérable et qu'un maintien de l'aide internationale et une stabilité politique étaient essentiels pour garantir le succès de ces cinq dernières années. Compte tenu des incertitudes résultant des troubles civils récents au Zaïre, le Comité a décidé de différer sa décision de rayer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session.

Parc national du Kahuzi Biega (Zaïre)

Le Comité a noté avec satisfaction que le gouvernement du Zaïre et le Ministère allemand pour la coopération (BMZ) avaient renoncé à la construction d'une route à travers ce parc. Le Comité a souhaité féliciter les autorités du Zaïre de sa décision et encourager la BMZ à continuer sa coopération technique pour renforcer la protection du parc national du Kahuzi Biega.

IX. ETUDE GLOBALE

36. Le Secrétariat a fait un bref rapport sur les progrès accomplis dans l'avancement des travaux pour l'étude globale sur les biens culturels, grâce, en particulier, à la poursuite de la collaboration de deux experts grecs, qui ont été, à nouveau, détachés auprès du Secrétariat pendant un mois par le Ministère de la Culture de leur pays. Ces deux experts ont élaboré l'esquisse d'un cadre général pour cette étude et préparé des dossiers de documentation de base nécessaires à la poursuite de ce travail. L'aide de ces experts a été vivement appréciée par le Secrétariat.

37. Deux autres consultants ont préparé une étude sur les sites slaves de l'époque postbyzantine, ainsi qu'une étude complémentaire concernant l'Europe orientale de l'Antiquité aux Temps Modernes. Des collaborations gracieuses ont été annoncées par les autorités allemandes, françaises, italiennes et turques, ainsi que par un groupe de travail sur l'architecture Art Nouveau. D'autre part, un contrat sera conclu prochainement avec un spécialiste de l'art bouddhique. Des discussions ont été poursuivies avec l'ICOMOS en vue de déterminer sa contribution à la mise en forme du cadre général

de l'étude globale (tel que recommandé par le Bureau à sa réunion de juin 1991). L'ICOMOS présentera directement au Comité des propositions à cet égard.

38. Le Comité a été informé des difficultés auxquelles se heurte le Secrétariat dans la préparation de l'étude globale. En effet, les tâches qui incombent au Secrétariat sont disproportionnées par rapport aux moyens financiers et aux ressources en personnel, l'un des deux postes attribués à la Division du patrimoine physique n'étant toujours pas pourvu en raison des restrictions budgétaires de l'Organisation.

39. Un délégué a souligné qu'il ne fallait pas que cette étude aboutisse à une liste figée des valeurs du patrimoine mondial, surtout à une époque où la notion même de patrimoine est en pleine mutation. Cette étude doit être structurée par une réflexion globale, un bilan et une prospective. La France participera à cette réflexion collective par une étude qui sera mise à la disposition du Comité avant sa prochaine réunion. Les représentants du Brésil et de l'Italie ont annoncé l'intention des spécialistes de leur pays de participer à l'étude globale. Un membre du Comité a attiré l'attention sur une remarque du Secrétariat qui spécifiait que l'étude globale ne devait pas aboutir à une sorte d'encyclopédie de l'histoire de l'art mondial, mais à un cadre de référence qui facilitera le travail du Comité lors de l'évaluation des sites à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. En remarquant avec satisfaction que la proposition de participation de spécialistes brésiliens était la première offre non européenne, un membre du Comité a souligné l'importance de la collaboration de spécialistes de tous les Etats parties pour mener à bien l'étude globale.

40. Un membre du Comité a relevé le fait que l'étude globale était discutée par le Comité depuis un certain moment. Le temps était venu de donner la priorité aux aspects pratiques de ce travail, dont la nécessité n'était plus à établir. Il serait utile de réunir un groupe d'experts pour avoir un avis définitif. Le problème qui se posera ensuite sera de définir avec précision les tâches du Secrétariat et de l'ICOMOS dans l'accomplissement de ce travail.

41. Faisant remarquer qu'aucun budget n'avait été prévu pour l'étude globale, un observateur a demandé si, dans l'ensemble, ce travail serait poursuivi par l'ICOMOS et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. Après avoir exprimé les vifs remerciements du Comité aux deux experts grecs qui ont apporté une contribution notable à l'étude globale, le Président a expliqué que pour l'année 1992, exceptionnellement, les crédits pour ce travail ont dû être affectés à l'ICOMOS et à l'UICN. Cependant, le Secrétariat s'est engagé à essayer, par ses propres moyens, de poursuivre cette activité, en collaboration avec l'ICOMOS.

X. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

42. Le Comité a pris note avec satisfaction des nombreuses activités menées en 1991 pour promouvoir la Convention, présentées dans le document SC-91/CONF-002/6. Ces activités avaient porté sur la production et la diffusion de matériel d'information, l'appui à des activités nationales organisées par les Etats parties à la Convention ainsi que sur la participation à des événements spéciaux organisés dans les domaines du patrimoine culturel ou naturel. Le Comité a en particulier noté que la production du matériel d'information en de nouvelles langues avait été rendue possible grâce à la coopération avec les Etats parties, que de nouveaux supports étaient recherchés, comme la réalisation de fiches illustrées sur les sites du patrimoine mondial destinées à être vendues par correspondance ; il a également été informé de ce que, conformément à sa demande, la question de la diffusion commerciale des vidéos-cassettes co-produites par la compagnie Transtel et l'UNESCO avait été étudiée par le Secrétariat et cette compagnie, qui avaient identifié des solutions possibles pour assurer cette diffusion, ainsi que pour améliorer la présentation de ces films sur les circuits télévisés.

43. Le Comité a également noté que le premier numéro du Bulletin du Projet régional PNUD-UNESCO pour le patrimoine culturel et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes serait entièrement consacré, à la demande du Secrétariat et grâce à un appui du Fonds, à une présentation de tous les sites du patrimoine mondial de cette région. Ce bulletin, essentiellement destiné aux décideurs et aux bailleurs de fonds, permettrait de disposer d'une information à jour sur ces sites à la veille du 20ème anniversaire de la Convention. Une version provisoire de ce document a été distribuée au Comité, version destinée à être complétée par tous les Etats de la région avant sa publication en anglais, français et espagnol, prévue pour juin 1992.

44. Le Comité a approuvé les propositions pour l'année 1992 présentées par le Secrétariat ; pour répondre à sa mission générale d'information, il est tout d'abord envisagé de continuer à produire, à mettre à jour et à diffuser du matériel d'information générale sur la Convention et sur les sites du patrimoine mondial, grâce à différents supports tels que brochures, films, vidéo-disques, publications, etc. A cet égard, le Comité a noté qu'il faudrait encourager les initiatives privées, moins lourdes et moins coûteuses que les co-éditions avec l'UNESCO, et dont les revenus pourraient être affectés directement au Fonds du patrimoine mondial. Les propositions pour 1992 portent également sur la production de matériel plus ciblé, de nature à contribuer aux efforts menés par le Comité pour assurer un meilleur suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ce matériel s'adressera aux populations vivant dans ou à proximité des sites, ainsi qu'aux visiteurs, d'une part, et aux gestionnaires des sites, d'autre part.

45. Dans un premier temps, l'élaboration de lignes directrices sur la gestion du tourisme dans les sites du patrimoine mondial sera recherchée à partir d'études de cas, en coopération avec les organisations internationales compétentes.

XI. PREPARATION DE LA CELEBRATION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

46. Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement de la préparation de la commémoration, en 1992, du 20ème anniversaire de l'adoption de la Convention présenté dans le document SC-91/CONF-002/7, et portant, d'une part, sur une évaluation de la mise en oeuvre de la Convention et l'élaboration d'une stratégie pour l'avenir et, d'autre part, sur l'organisation de manifestations au siège de l'UNESCO et hors siège.

47. En ce qui concerne l'évaluation, la base du rapport avait été préparée au cours de l'année 1991 et un cadre soumis au Comité ; une version préliminaire de ce rapport sera adressée aux membres du Comité courant janvier. Le Comité a noté que cette version préliminaire serait complétée à la lumière des rapports nationaux attendus en tout début d'année, tandis qu'un projet de stratégie serait préparé par le Secrétariat et présenté au Bureau à sa prochaine session. A la suite des débats du Bureau, il pourrait s'avérer nécessaire de consulter un petit groupe d'experts qui aideraient le Secrétariat à finaliser le texte de cette stratégie, destinée à être soumise à la prochaine session du Comité pour adoption.

48. Tout au long de la session, les membres du Comité ont indiqué que cette célébration du 20ème anniversaire leur paraissait être l'occasion d'une réflexion en profondeur sur la Convention, qui pourrait même mener, selon un membre du Comité, à envisager une révision du texte de la Convention, ainsi que l'a également mentionné la résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à ce sujet, le 6 novembre 1991. Les questions à étudier portaient tout d'abord sur les limites que la Convention mettait, selon ce membre du Comité, à ce qu'il a comparé au droit d'ingérence souvent invoqué pour les questions de droits de l'homme et plus récemment pour la défense de l'environnement. Le Comité se heurtait notamment à ce problème lorsqu'il souhaitait inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans attendre qu'une demande formelle de l'Etat partie concerné, assortie d'une demande de coopération technique, lui soit parvenue, comme le cas s'était plusieurs fois présenté au cours des débats.

49. De façon plus générale, la réflexion devrait également porter sur la valeur éthique de la Convention, face notamment à l'augmentation de la pauvreté et de l'ignorance qu'elle engendre, causes de destruction du patrimoine, sur l'universalité du patrimoine et la prise en compte de la diversité culturelle, sur la recherche d'un meilleur équilibre entre les différentes régions et cultures du monde, tant au sein du Comité du patrimoine mondial que dans la Liste du

patrimoine mondial. A cet égard, la nécessité d'une étude globale sur les biens culturels a été rappelée comme faisant partie de la réflexion d'ensemble à mener dans le cadre du 20ème anniversaire.

50. En ce qui concerne le patrimoine naturel, une révision des critères, y compris l'ajout d'un critère sur les sites géologiques, devrait être envisagée, à la lumière notamment des débats lors du quatrième Congrès mondial des Parcs, qui se tiendra à Caracas (Venezuela) en février 1992, et au cours duquel un atelier d'une journée sera organisé sur la Convention du patrimoine mondial. La question des paysages y sera également évoquée et les débats sur cette question devraient contribuer à la réflexion sur l'élaboration d'un critère sur les paysages. La possibilité de reconnaître une valeur de patrimoine mondial à certaines zones de l'Antarctique qui, de l'avis de l'UICN, mériteraient d'être inscrites sur la Liste du patrimoine mondial devrait également être évoquée, en tenant compte du fait que la Convention ne s'applique pas en tant que telle à ce continent, compte tenu des problèmes de souveraineté nationale.

51. Le Comité a été également d'avis que le 20ème anniversaire devait être l'occasion de rappeler aux Etats parties les obligations qui leur incombent pour la mise en oeuvre de la Convention, en particulier la mise en place de structures nationales, le paiement de leur contribution au Fonds du patrimoine mondial et de les inciter à organiser, au cours de l'année, des manifestations de nature à mieux faire connaître la Convention. Le Comité a également souhaité qu'un appel soit lancé aux grandes fondations privées pour qu'elles contribuent au Fonds du patrimoine mondial et que soit étudiées les modalités d'instituer une Journée du patrimoine mondial.

52. Enfin, le Comité a noté que les manifestations au siège de l'UNESCO, qui débuteraient par une soirée de gala le 10 ou le 11 juillet et dureraient jusqu'à la mi-octobre, comporteraient une grande exposition, à laquelle de nombreux Etats parties avaient déjà accepté de participer, et des journées ou semaines nationales, organisées et prises en charge par les Etats avec l'aide du Secrétariat.

53. Les manifestations hors siège devraient tout d'abord être menées par les Etats eux-mêmes, qui pourraient notamment organiser des ateliers ou séminaires nationaux ou régionaux. Le Secrétariat organiserait quant à lui un séminaire par région, partiellement financé par le budget régulier de l'UNESCO, et qui se tiendraient respectivement en Afrique de l'Est, à Venise (Italie), en Indonésie, à Quito et aux Galapagos (Equateur), et à Fès (Maroc). Ces séminaires seraient largement ouverts à la presse et les différents thèmes qui y seraient évoqués viendraient eux aussi contribuer à la réflexion d'ensemble sur la Convention.

XII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

A. **Coopération technique**

Le Comité a approuvé les demandes suivantes :

\$ EU

1. **Cavalier de Madara (Bulgarie)**
Achat d'équipement pour sondages, mesures et nettoyage urgent du monument 35.000,00
2. **Eglise Saint-Stéphane à Nessebar (Bulgarie)**
Restauration des peintures murales de l'église 15.000,00
3. **Plateau des Pyramides de Guizeh (Egypte)**
Frais pour trois experts internationaux (économiste, archéologue et paysagiste) pour l'élaboration d'un schéma directeur 30.000,00
4. **Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)**
Le Comité, conformément à l'Article 23 de la Convention, a approuvé ce projet pour la fourniture de documentation technique, d'équipement et de petit matériel. 25.000,00
5. **Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)**
Contribution pour la période avril-décembre 1992 à la préparation d'un schéma directeur. 40.000,00
6. **Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)**
Achat de deux véhicules tout terrain 45.000,00
Par ailleurs, le Comité a recommandé que le Secrétariat demande aux autorités sénégalaises de fournir des détails sur le calendrier et les modalités techniques pour la mise en oeuvre de mesures en vue de diminuer l'impact de l'environnement sur le projet de construction d'une route dans le parc.
7. **Le parc national de l'Ichkeul (Tunisie)**
Mission de consultation, équipement, planification et construction pour un centre devant permettre d'améliorer la présentation du parc aux visiteurs. 40.000,00

8. Parc national de la Garamba (Zaïre)

Achat et expédition de trois motocyclettes tout terrain pour le gardiennage du parc. 15.000,00

9. Parc national des Virunga (Zaïre)

Achat d'un canot automobile et de pièces détachées pour deux canots déjà achetés et frais de transport. 40.000,00

Le Comité a différé sa décision sur les requêtes suivantes :

10. Réserve de Talamanca-La Amistad (Costa Rica)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait approuvé 50.000 \$EU pour ce site devant être alloués, à condition que les projets financés par des fonds déjà approuvés soient achevés. Le Comité a noté que la mise en oeuvre de ces projets était restée au même niveau qu'à la précédente session. Le Comité a demandé au Bureau d'examiner à nouveau la situation à sa prochaine session avant de décider d'accorder les 50.000 \$EU approuvés par le Comité en 1990.

11. Hypogée d'Hal Saflieni (Malte)

Le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre à la prochaine session du Bureau un rapport technique pour justifier la nécessité d'installer l'air conditionné dans l'hypogée.

12. Parc national du Simen (Ethiopie)

Reconnaissant que les travaux de reconstruction du parc, qui avait été abandonné par le personnel en 1985, pourraient commencer bientôt, le Comité a décidé de réserver 50.000 \$EU du budget de 1992 pour la réhabilitation de ce parc. Le Comité a autorisé le Président à utiliser ces fonds pour financer l'élaboration de projets appropriés par la "Ethiopian Wildlife Conservation Organisation" en consultation avec l'UICN et le Secrétariat.

B. Formation :

Le Comité, conformément à l'Article 23 de la Convention, a accordé une assistance financière aux cours internationaux/régionaux de formation suivants :

- | | <u>\$ EU</u> |
|---|--------------|
| 1. Cours international sur la conservation et la restauration des monuments et des sites historiques (Université de Bahia, Brésil) | 60.000,00 |
| <p>Le Comité a recommandé que les fonds soient utilisés pour financer la participation de spécialistes d'Etats parties à la Convention d'Amérique latine et des Caraïbes et de donner la priorité en 1992 aux Etats parties qui n'avaient pas reçu de bourses dans le passé. Le Comité a recommandé aussi aux autorités organisant le cours de soumettre au Secrétariat pour accord la liste des étudiants choisis.</p> | |
| 2. Séminaire régional de formation pour l'Afrique francophone sur la gestion des parcs nationaux dans le Parc national "W" au Niger (ENGREF/France et FSA/Niamey, Niger) | 30.000,00 |
| 3. Séminaire régional itinérant pour les gestionnaires de zones protégées en Asie du Sud et Centrale (Wildlife Institute of India (WII), Dehra Dun, Inde) | 30.000,00 |

Le Comité a demandé que le Secrétariat obtienne par écrit l'accord du Ministère de l'environnement et des forêts d'Inde pour l'organisation de ce cours. Le Comité a accepté l'offre de la délégation des Etats-Unis d'Amérique de mettre à disposition l'équivalent de 30.000 \$EU en roupies indiennes, par l'intermédiaire de la sous-commission américano-indienne sur la science et la technologie qui apporte déjà son appui à des cours similaires. Le Comité a recommandé que le Secrétariat, en coopération avec les autorités des Etats-Unis d'Amérique et de l'Inde, prenne les mesures nécessaires pour utiliser l'offre de la délégation des Etats-Unis, de manière que tout ou partie de la somme approuvée par le Comité pour ce cours puisse être récupéré pour servir à d'autres projets d'assistance internationale.

XIII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1992

54. Le Comité a examiné le document SC-91/CONF.002/9 qui présente l'état des contributions au Fonds du patrimoine mondial pour les années 1981-1985, 1986-1987, 1988-1989 et 1990-1991. Le Comité a noté avec satisfaction que plusieurs Etats parties, tels que l'Allemagne, le Brésil, la Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique et la France avaient payé leur contribution volontaire jusqu'en 1990-1991. Il a remercié les Etats-Unis d'Amérique d'avoir annoncé une contribution pour un montant supplémentaire de 100.000 \$EU pour le même biennium. Le Comité a noté avec inquiétude que plusieurs Etats parties n'avaient pas encore payé leurs contributions obligatoires au Fonds et les a incités à s'en acquitter dès que possible, afin de minimiser les contraintes budgétaires qui pèsent sur la mise en oeuvre de la Convention.

55. Le Comité a adopté le budget suivant pour 1992.

	<u>\$ EU</u>
- Assistance préparatoire et suivi	175.000
- Coopération technique	575.000
- Formation	475.000
- Assistance d'urgence	100.000
- Activités promotionnelles	300.000
- Services consultatifs	
ICOMOS	250.000
UICN	195.000
- Assistance temporaire au secrétariat	210.000
- Réserve pour imprévus	20.000
	2.300.000

XIV. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

56. Le Comité a examiné le document SC-91/CONF.002/10 et recommandé que le Secrétariat continue, en coopération avec l'Union internationale des Sciences Géologiques (UISG), l'UICN et d'autres experts, à réviser les critères naturels pour prendre en compte séparément les phénomènes géologiques,

biologiques, écologiques et esthétiques et modifier en conséquence les conditions d'intégrité requises. Le Comité a chargé le Secrétariat et l'UICN de coopérer pour réviser les critères naturels et les conditions d'intégrité en vue de leur examen par le Bureau à la mi-92.

57. Le Comité a décidé d'inclure dans les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial les points additionnels proposés dans le document SC-91/CONF.002/12.

58. Conformément à la demande du Comité, le Secrétariat a élaboré un projet de critère pour les paysages culturels et l'a présenté à la quinzième session du Bureau. Le Bureau a considéré ce projet intéressant et, après avoir suggéré quelques ajustements, a demandé à l'ICOMOS et au Secrétariat d'établir ensemble une version appropriée qui tiendrait compte de ses ajustements. Deux réunions ont donné l'occasion d'un large échange de vues à ce sujet. Une réunion du groupe de travail sur les paysages culturels, créé par le Comité ICOMOS du Royaume-Uni, a eu lieu à York en novembre dernier et une autre entre le Secrétariat et l'ICOMOS au début du mois de décembre. Ces réunions ont montré clairement que l'élaboration d'un tel critère semblait prématurée. Par conséquent, le Secrétariat était entièrement d'accord avec les observations contenues dans le document présenté à l'actuelle session par l'ICOMOS.

59. Le Comité a demandé aux deux organisations non gouvernementales présentes d'exprimer leur point de vue sur l'élaboration d'un critère concernant les paysages culturels.

60. L'ICOMOS a considéré que la nouvelle version proposée par le Secrétariat de l'UNESCO n'était pas encore satisfaisante. Cette organisation considérait qu'il fallait élaborer une définition de ce concept, mais aussi une philosophie de conservation spécifique à un tel type de site. L'ICOMOS comptait poursuivre ses travaux sur cette question, en collaboration avec le Secrétariat.

61. Le représentant de l'UICN a rappelé le point de vue de son organisation. L'adjonction d'un tel critère à ceux qui régissaient les sites culturels entraînerait un certain nombre de conséquences pour les sites naturels et, à son avis, tous les Etats n'étaient pas prêts à admettre le bien-fondé de cette adjonction. Celle-ci accentuerait le déséquilibre existant en faveur des sites culturels, qui représentent déjà les trois quarts des sites inscrits. La disparité de répartition serait aggravée par le fait qu'aucun Etat non européen ne défendait la nécessité de prendre en compte les paysages culturels. Toutefois, cette question sera discutée lors du prochain Congrès mondial des Parcs nationaux, en février 1992.

62. Un membre du Comité a rappelé que l'élaboration des définitions demandait un travail de longue haleine, ainsi que la création d'instruments de conservation spécifiques (chartes, recommandations et législations).

63. Se référant aux réticences manifestées par l'UICN envers l'élaboration d'un tel critère et les réserves de l'ICOMOS à cet égard, un membre du Comité s'est demandé si le Comité ne devait pas s'adresser à une autre organisation en vue de résoudre cette question.

64. Un autre membre du Comité a rappelé que pour établir des critères spécifiques aux paysages culturels, il fallait rester fidèle à l'esprit de la Convention (en particulier aux Articles 1 et 2). D'autres membres ont marqué leur intérêt pour la définition de ce critère en indiquant qu'elle devait être élaborée dans les plus brefs délais, mais non sans une réflexion approfondie (notamment, sur la relation existant entre l'environnement et la protection du patrimoine) et en tenant compte du critère d'universalité qui caractérise l'esprit de la Convention.

65. Le Comité a décidé que, en s'appuyant en particulier sur l'expérience du Programme l'Homme et la Biosphère (MAB), le Secrétariat (la Division des sciences écologiques et la Division du patrimoine physique) devrait continuer à travailler pour affiner la définition de critères spécifiques aux paysages culturels, en collaboration avec l'UICN et l'ICOMOS et en y associant d'autres partenaires compétents dans ce domaine, comme la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA).

XV. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

66. Le Comité a examiné 29 nouvelles propositions d'inscription, ainsi qu'une proposition d'extension d'un site déjà inscrit et a décidé d'inscrire 22 biens sur la Liste du patrimoine mondial et un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'inscription de deux biens a été différée ; pour deux autres biens l'inscription a été entamée ; et l'extension demandée a été approuvée..

67. Les propositions d'inscription pour le Centre historique de Boukhara et Monuments historiques de Novgorod et de ses environs n'ont pas été prises en considération par le Comité, le Bureau ayant décidé d'en différer l'examen.

A. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie	Critères
Abbaye et Altenmünster de Lorsch	515 Rev	Allemagne	C(iii)(iv)

Baie Shark, Australie occi- dentale	578	Australie	N(i)(ii) (iii) (iv)
--	-----	-----------	------------------------

Le Comité a instamment prié les autorités australiennes d'activer la mise en oeuvre de l'accord de gestion entre l'Etat d'Australie occidentale et le Commonwealth d'Australie et de redoubler leurs efforts en vue d'une gestion plus efficace de la conservation de la zone. Le Comité a demandé à l'UICN de remettre un rapport sur la mise en oeuvre de ces recommandations en 1993.

Ville historique de Sucre	566	Bolivie	C(iv)
--------------------------------------	-----	---------	-------

Parc national de Serra da Capivara	606	Brésil	C(iii)
---	-----	--------	--------

Monastère de Poblet	518 Rev	Espagne	C(i)(iv)
--------------------------------	---------	---------	----------

Ancienne Rauma	582	Finlande	C(iv)(v)
-----------------------	-----	----------	----------

Forteresse de Suomenlinna	583	Finlande	C(iv)
--------------------------------------	-----	----------	-------

Paris, Rives de la Seine	600	France	C(i)(ii) (iv)
-------------------------------------	-----	--------	------------------

Cathédrale Notre- Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau, Reims	601	France	C(i)(ii) (vi)
---	-----	--------	------------------

Parc national de Komodo	609	Indonésie	N(iii)(iv)
------------------------------------	-----	-----------	------------

Le Comité a demandé aux autorités indonésiennes de mener à bien le processus de classement de ce site et de faire des recherches sur les zones marines, afin d'inclure les aspects marins dans la gestion du site.

Parc national de Ujung Kulon	608	Indonésie	N(iii)(iv)
---	-----	-----------	------------

Le Comité a demandé aux autorités indonésiennes d'achever le processus de classement et de renforcer la protection de la valeur marine dans la gestion du site.

Ensemble de Borobudur	592	Indonésie	C(i)(ii) (vi)
----------------------------------	-----	-----------	------------------

Ensemble de Prambanan	642	Indonésie	C(i)(iv)
----------------------------------	-----	-----------	----------

Centre historique de Morelia	585	Mexique	C(ii)(iv) (vi)
---	-----	---------	-------------------

Le Comité demande aux autorités mexicaines de lui faire parvenir des assurances sur le respect du critère d'authenticité concernant les monuments de ce centre historique, conformément aux principes de la Charte de Venise.

Ile de Mozambique	599	Mozambique	C(iv)(vi)
--------------------------	-----	------------	-----------

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré	573	Niger	N(ii)(iii) (iv)
--	-----	-------	--------------------

Le Comité a félicité le gouvernement du Niger, en particulier la "Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture", et l'encouragé à poursuivre ses efforts en vue de la protection et de la restauration de cette zone.

Delta du Danube	588	Roumanie	N(iii)(iv)
------------------------	-----	----------	------------

Le Comité a noté avec satisfaction que les recommandations du Bureau avaient été prises en compte, à savoir que les autorités roumaines avaient redéfini les limites du bien et commencé l'élaboration d'un plan de gestion qui sera mis en application par une équipe locale. Le Comité a été informé par le représentant de la Roumanie de la législation actuelle de protection de la zone, des implications que représentera l'adoption de la nouvelle Constitution roumaine pour le statut légal du bien et des efforts supplémentaires envisagés par le gouvernement afin d'améliorer sa protection et sa restauration. A la lumière des garanties qui lui ont été données, le Comité a décidé d'inscrire ce bien et demandé au Secrétariat et à l'UICN de présenter à sa prochaine session un rapport sur les progrès accomplis. Le Comité a également

demandé au Secrétariat de (a) contacter les autorités ukrainiennes afin qu'elles proposent l'inscription de la partie ukrainienne du site, de façon qu'il constitue un site transfrontalier ; et (b) élaborer des accords de protection avec les pays du bassin, dans le cadre, notamment, du projet du "Danube bleu" de l'UNESCO.

Temple d'Or de Dambulla	561	Sri Lanka	C(i)(vi)
--------------------------------	-----	-----------	----------

Domaine royal de Drottningholm	559	Suède	C(iv)
---------------------------------------	-----	-------	-------

Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng	591	Thaïlande	N(ii)(iii)(iv)
--	-----	-----------	----------------

Le Comité a encouragé les autorités thaïlandaises à accélérer la mise en oeuvre des plans de gestion des deux sanctuaires. Il a félicité la Thaïlande d'avoir rejeté le projet de construction du barrage Nam Choan. Le Comité a exprimé sa préoccupation face à toute proposition qui pourrait affecter l'intégrité des forêts adjacentes du Myanmar. Il a noté que le gouvernement du Myanmar pourrait proposer l'inscription de ces forêts adjacentes sur la Liste du patrimoine mondial lorsqu'il deviendra partie à la Convention.

Ville historique d'Ayutthaya et villes historiques associées	576	Thaïlande	C(iii)
---	-----	-----------	--------

Ville historique de Sukhothai et villes historiques associées	574	Thaïlande	C(i)(iii)
--	-----	-----------	-----------

B. BIENS POUR LESQUELS LA PROCEDURE D'INSCRIPTION A ETE ENTAMEE

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie
Casbah d'Alger	565	Algérie

Le Comité a décidé d'entamer la procédure d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine et, à cet effet, a demandé que soit élaboré un plan de sauvegarde qui tienne compte des propositions des archéologues et historiens chargés de la conservation de la Casbah d'Alger.

La vieille ville de Zamosc	564	Pologne
----------------------------	-----	---------

Le Comité a décidé d'entamer la procédure d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine et, à cet effet, a demandé aux autorités polonaises compétentes de fournir un plan montrant clairement les limites des zones tampons.

C. BIENS QUI N'ONT PAS ETE INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie
-------------	------------	-------------

Amphithéâtre du Durrës	571	Albanie
------------------------	-----	---------

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine culturel de l'Albanie, le Comité a estimé que ce monument ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, tels que définis aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

Parc national de Tarutao	589	Thaïlande
--------------------------	-----	-----------

Le Comité a engagé les autorités thaïlandaises à renforcer la gestion de cette zone, en s'appuyant sur le concept de réserve de la biosphère marine mis au point par UNESCO-MAB, qui semblerait le plus approprié pour traiter de la conservation des ressources marines.

Cimetière des Combattants et monument de la Liberté de Riga	605	URSS
---	-----	------

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine culturel national, le Comité a estimé qu'il ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, tels que définis aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

D. BIENS DONT L'INSCRIPTION A ETE DIFFEREE

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie
-------------	------------	-------------

Eglise de Petäjävesi	584	Finlande
----------------------	-----	----------

Le Comité a différé l'inscription de ce bien en attendant que l'ICOMOS puisse fournir une étude plus approfondie sur la valeur universelle de ce monument.

Monastère de Jasna Gora	563	Pologne
-------------------------	-----	---------

Le Comité a différé l'inscription de ce bien en attendant une documentation plus convaincante concernant la valeur artistique du site.

E. EXTENSION D'UN BIEN DEJA INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie	Critères
-------------	------------	-------------	----------

Centre historique de Lima	500 bis	Pérou	C(iv)
---------------------------	---------	-------	-------

Le Comité a décidé d'inscrire la zone protégée par la législation nationale.

F. INSCRIPTION D'UN BIEN SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Nom du bien	N° d'ordre	Etats partie
-------------	------------	--------------

Vieille ville de Dubrovnik	95	Yougoslavie
----------------------------	----	-------------

Constatant l'état d'exceptionnelle urgence provoqué par le conflit armée, le Comité a décidé d'inscrire la vieille ville de Dubrovnik sur la Liste du patrimoine en péril, aux termes de l'article 11, alinéa 4 de la Convention.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

68. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, se référant aux propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de deux pueblos pré-hispaniques (l'un situé aux Etats-Unis d'Amérique, l'autre au Mexique), dont l'examen avait été différé, a demandé si ces propositions seraient soumises au

Comité en 1992. Le Secrétariat a fait savoir que seul le site des Etats-Unis d'Amérique serait étudié en 1992, car les autorités mexicaines n'avaient pas manifesté le désir de présenter de nouveau leur site. Le Secrétariat avait, toutefois, prévenu les autorités mexicaines des démarches faites par les Etats-Unis d'Amérique pour présenter à nouveau leur site. Le représentant du Mexique a exprimé son étonnement face au manque de réaction de la part des autorités de son pays.

XVII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION DU BUREAU ET DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

69. La seizième session du Bureau du Comité aura lieu à Paris au siège de l'UNESCO du 6 au 10 juillet 1992.

70. Le Comité a accepté avec satisfaction l'offre généreuse des Etats-Unis d'Amérique d'accueillir la seizième session du Comité du patrimoine mondial à Santa Fe, Nouveau Mexique, du 6 au 14 décembre 1992. Cette session sera élargie afin de permettre une discussion sur l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur la stratégie pour le futur.

XVIII. CLOTURE DE LA SESSION

71. Au nom du Comité, le président, M. Beschaouch, a remercié le rapporteur, le Secrétariat et les interprètes pour l'efficacité avec laquelle ils s'étaient acquitté de leur tâche. Plusieurs délégués ont remercié les autorités de Tunisie d'avoir accueilli la quinzième session du Comité à Carthage. Il a ensuite déclaré close la session du Comité.

**ANNEXE AU RAPPORT DE LA 15EME SESSION DU COMITE
DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le Comité du Patrimoine mondial qui représente 122 états, dont la Yougoslavie, qui sont signataires de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, est profondément préoccupé par les graves dommages causés par le conflit armé aux ensembles historiques et aux sites naturels de ce pays dont plusieurs sont protégés par cette Convention.

Le Comité se joint aux appels réitérés des Etats membres et du Directeur général de l'UNESCO aux parties en conflit pour arrêter toute destruction et pour permettre à la communauté internationale de participer aux restaurations indispensables à la suite des désastres déjà intervenus.

Considérant l'état d'urgence dans lequel se trouve en particulier la Vieille ville de Dubrovnik, le Comité estime de son devoir de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de permettre la mise en oeuvre de mesures exceptionnelles de sauvegarde en sa faveur.

Distribution limited
Distribution limitée

SC-91/CONF.002/INF
Carthage, 13 December 1991

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION/ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT
LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

World Heritage Committee/Comité du patrimoine mondial

Fifteenth session/Quinzième session

Carthage, Tunisia, 9-13 December 1991
Carthage, Tunisie, 9-13 décembre 1991

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

BRAZIL/BRESIL

Mr. Lauro CAVALCANTI
Director
Brazilian Institute of Cultural Heritage (IBPC)
Rua da Imprensa, 16 - B andar
20030 RIO DE JANEIRO

Ms. Maria Dolores ALMEIDA CUNHA
Third Secretary
Embassy of Brazil
37 Avenue d'Afrique
El Menzah
TUNIS

Ms. Niède GUIDON
Fundacao Museu do Homem americano
Fr. 1A Q. Abdias Neves 551
64770 S. RAIMUNDO NONATO PIAUI

CHINA/CHINE

Mr. Zhan GUO
Director of the Administrative Office of the
State Bureau of Cultural Property
29 Wu S1 Street
BEIJING 100009

Mr. Xunyuan QIU
Deputy Director of UNESCO National Commission
for China
37 Damuchenghutong Xidab
BEIJING

CYPRUS/CHYPRE

Mr. Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Cyprus to UNESCO
86 Avenue Foch
75116 PARIS

EGYPT/EGYPTE

Professor Gamal MOKHTAR
Président honoraire de l'Organisation Egyptienne
des Antiquités
CAIRO

FRANCE

Mr. Léon PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I
296 rue St. Jacques
75005 PARIS

Ms. Francoise BERCE
Conservateur général du patrimoine
121 Avenue Philippe Auguste
75011 PARIS

Mr. Jean-Pierre BOYER
 Conseiller Technique
 Commission nationale française pour l'UNESCO
 42 Avenue Raymond Poincaré
 75116 PARIS

Mr. Alain MEGRET
 Directeur Adjoint
 Protection de la nature
 Ministère de l'Environnement
 14 Blvd. du Général Leclerc
 92534 NEUILLY-sur-SEINE

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr. Hans CASPARY
 Conservateur des Monuments Historiques
 Bennebergstr. 38
 D-6500 MAINZ-GUNSENHEIM

ITALY/ITALIE

Mr. Michelangelo JACOBUCCI
 Permanent Delegate
 Permanent Delegation of Italy to UNESCO
 1 rue Miollis
 75015 PARIS

Ms Licia VLAD BORELLI
 ex Inspecteur centrale
 Ministère des Biens Culturels
 Via XXIV Maggio 51
 00187 ROME

Mr. Stefano GATTI
 Secretary
 Ministry of Foreign Affairs
 ROME

MEXICO/MEXIQUE

Mr. Salvador DIAZ-BERRIO
 Deputy Director
 Technical Support and Training (INAH)
 Calleson Ojito, 9 Coyoacan
 Cte. SAN F.
 04320 MEXICO D.F.

OMAN

Mr. Salem Ben Ahmed EL AMRI
Assistant Secretary
Embassy of Oman
TUNIS

PERU/PEROU

Mr. Eduardo ARRARTE
Patronato de Lima
P.O. Box 4340
LIMA

Mr. Enrique ESPINOSA
President
Cultural Commission of the Municipality
of Lima
Watalio Sanchez 220 of 1202
LIMA

Mr. Pedro GJURINOVIC
Director-General
Instituto Nacional de Cultura
Av. Amcash 390
LIMA 1

PHILIPPINES

Mr. Augusto VILLALON
Commissioner for Cultural Heritage
UNESCO National Commission for the Philippines
107 Wilson Circle
SAN JUAN MANILA

Ms Deanna ONGPIN-RECTO
Attaché
Philippine Permanent Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS

SENEGAL

Mr. El H. Mbaye Bassine DIENG
Director
Historic and Ethnographic Culture
B.P. 4001
DAKAR

SPAIN/ESPAGNE

Mr. José Maria NOGUE
Director General de Bellas Artes y Archivos
Ministerio de Cultura
Plaza Rey 1
MADRID 28004

Mr. José Maria LOSADA
Subdirector General de Bienes
Instituto y Restauracion Bienes Culturales
El Greco 4
28040 MADRID

Mr. Antonio-José MAG-GUINDAL LAFARGA
Subdirector General de Monumentos Arqueologia
Ministerio de Cultura
MADRID

THAILAND/THAILANDE

Mr. Abdul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee on the Convention for the
Protection of World Cultural Heritage
1056/3 Nakoruchaisri Road
BANGKOK

Mr. Usa KIATCHAIPAT
Environmental Officer
Office of the National Environment Board
60/1 Soi Pibulwattana
Rama IV Road
BANGKOK 10400

Mr. Nikom MUSIGAKAMA
Deputy Director-General
Fine Arts Department
Ministry of Education
BANGKOK

Mr. Sudyit NIMITKUL
Governor of Uthai Thani Province
Office of Uthai Thani Province
Uthai Thani Province

Mr. Payung NOPSUWAN
Royal Forest Department
Phaholyothin Road
Chatuchak
BANGKOK 10900

Mr. Poonsup PIYA-ANANT
Bureau of the Budget
Rama 6 road
10400 BANGKOK

Mr. Bunnalert RUCHATAKUL
Forest Officer
Royal Forest Department
Phaholyothin Road
10900 BANGKOK

Mr. Nath SRIVIHOK
Ministry of the Interior
21 Rangnam Road
Phayathai
BANGKOK

Mr. Chalerm Sak WANICH SOMBUT
Office of the National Environment Board
60/1 Soi Pibul-Watana 7
Rama 6 road
BANGKOK

TUNISIA/TUNISIE

Mr. Ezzeddine BESCHAOUCH
Directeur de Recherches
Institut National d'Archéologie et d'Art
4 Place du Chateau
1008 TUNIS

Mr. Abdelaziz DAOULATLI
Directeur Général de l'Institut National
d'Archéologie et d'Art
4 Place du Chateau
1008 TUNIS

Mme. Saloua DARGOUTH
Chargée de Recherches et Responsable de la
Coopération et des relations internationales
Institut National d'Archéologie et d'Art
4 Place du Chateau
1008 TUNIS

Mr. Ali EL HILI
Président de la Fondation Nationale de la
Recherche Scientifique
TUNIS

Mr. Tahar GUELLALI
Professeur de Sciences Naturelles
Faculté des Sciences
TUNIS

Mr. Abdel HENTATI
Directeur de la Prévention et du Contrôle
Agence Nationale de Protection de l'Environnement
TUNIS

Mr. Ammar MAHJOUBI
Directeur
Institute d'Histoire du Mouvement National
TUNIS

Mr. Ahmed MECHAREK
Professeur d'Histoire
Directeur du Département d'Histoire
Faculté des Lettres et Sciences Humaines
TUNIS

Mr. Tarak NEFZI
Expert Naturaliste
Agence Nationale de Protection de
l'Environnement
TUNIS

Mr. Ahmed SOUISSI
Directeur de l'Environnement
Ministère de l'Agriculture
30 rue Alain Savary
TUNIS

Mr. Kadham BACCAR
Chef de Service
Direction des Organisations et Conférences
Internationales
Ministère des Affaires Etrangères
41 rue d'Iran
TUNIS

Mr. Slaheddine BEL HADJ KACEM
Directeur de la Conservation des Forêts
Direction Générale des Forêts
Ministère d'Agriculture
30 rue Alain Savary
1002 TUNIS

Ms Haddah Z. BELKHIR
Chef de Service
Direction de l'Environnement
Ministère d'Agriculture
30 rue Alain Savary
1002 TUNIS

Mr. Habib BEN HASSEN
Responsable des projets et programmes
INAA
4 Place du Chateau
1008 TUNIS

Mr. Abdulhamid KAREM
Sous Directeur de la Chasse et des Parcs Nationaux
30 rue Alain Savary
1002 TUNIS

Mr. Habib ZOUABI
Chef de Service
Fondation Nationale de la Recherche Scientifique
El Mamar I
TUNIS

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. Knute KNUDSON
Deputy Chief-of-Staff
Department of the Interior
635 A St. N.E.
WASHINGTON, D.C. 20002

Mr. James CHAMBERLIN
U.S. Department of State
(OES/EHC)
WASHINGTON, D.C. 20520

Mr. Blaine CLIVER
Chief, Preservation Assistance Division
National Park Service
P.O. Box 37127
WASHINGTON, D.C. 20013-7127

Mr. John COOK
Regional Director
National Park Service
1100 Old Santa Fé
SANTA FE, NM 87501

Mr. Richard COOK
Chief, International Affairs
P.O. Box 37121
WASHINGTON, D.C. 20013-7127

Ms Mary Anne DAVIS
Administrative Assistant
U.S. National Park Service
P.O. Box 31127
WASHINGTON, D.C. 20013

Ms Jennifer SALISBURY
Deputy Assistant Secretary
Fish & Wildlife & Parks
Department of the Interior
1849C street N.W.
WASHINGTON, D.C. 20240

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATIONS
PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL INTERNATIONAL
DES MONUMENTS ET DES SITES

Mr. Roland SILVA
President
75 rue du Temple
75003 PARIS

Mr. Herb STOVEL
Secretary General
75 rue du Temple
75003 PARIS

Mr. Leo van NISPEN
Director
75 rue du Temple
75003 PARIS

Ms Regina DURIGHELLO
Chargée de Recherche
75 rue du Temple
75003 PARIS

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)

Mr. James THORSELL
Executive Officer
Avenue du Mont-Blanc
CH-1196 GLAND
Switzerland

Mr. J. SAYER
Tropical Forest Officer
Avenue du Mont-Blanc
CH-1196 GLAND
Switzerland

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR
LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr. Andrei TOMASEWSKI
Director
Via di S. Michele 13
00153 ROME

Mr. Jukka JOKILEHTO
Chief, Architectural Conservation
Via di S. Michele 13
00153 ROME

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

Mr. Boubakar BECHRAOUI
Co-ordinator for Regional Programmes
United Nations Development Programme
61 Blvd. Bab B'net
TUNIS, Tunisia

Mr. Sylvio MUTAL
Project Co-ordinator
Regional Project for the Preservation of Cultural
Heritage in Latin America
UNDP/UNESCO
Casillo 4480
LIMA, Peru

Mr. Daniel DROCOURT
Atelier du Patrimoine mondial de la Ville
de Marseille
10ter Square Belsence
13001 MARSEILLE
France

Ms Myrienne MOREL-DELLEDALLE
UNEP/Atelier du Patrimoine mondial de la Ville
de Marseille
10ter Square Belsence
13001 MARSEILLE
France

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

A. OTHER STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/AUTRES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

ALGERIA/ALGERIE

Mr. A. FLILI
Vice-President
Fondation de la Casbah d'Alger
48 rue Belkaen
AMANI Hydra

Mr. Houria BOUHIREN
Association pour la Sauvegarde de la Casbah
3 rue Melaike
BENAISSA

Mr. Mohammed LAZIZI
Fondation de la Casbah d'Alger
175 Blvd. Bonakoir
ALGER 16000

Mr. Ahmed BOUHIREN
Conseiller au Premier Ministère
Immeuble DTA
Boujarea
ALGER

Ms Yahia BENZAGHOU
Conseiller au Premier Ministère
50 Avenue du Commandant A. Mira
ALGER

Mr. Hadj TAIBI
Directeur
OFIRAC/Casbah d'Alger
3 rue Mohamed Bouras
Place des Martyrs
ALGER

Mr. A. KHELIFA
Directeur général de l'Agence National et de
Protection des Monuments et Sites Historiques
ALGER

Mr. Sidi Boumediene Abdel EL GHANI
Directeur du Patrimoine Culturel
Ministère de la Culture
ALGER

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Andy TURNER
Assistant Secretary
Nature Conservation Branch
Department of the Arts, Sport, The Environment,
Tourism and Territories (DASETT)
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601

CANADA

Ms Christina CAMERON
Director-General
National Historic Sites
Environment Canada
10 Wellington Street
HULL, PQ K1A 0H3

FINLAND/FINLANDE

Mr. Pekka KARKI
Head, Department of Historical Monuments
National Board of Antiquities
P.O. Box 187
00171 HELSINKI

GREECE/GRECE

Mr. Iuannis TOURATSOLOU
Musée Numismatique
Tussitsa 1
10682 ATHENS

GUINEA/GUINEE

Mr. Lancei BAKAYOKO
Directeur-Général
MIFER
B.P. 837
CONAKRY

Mr. Abd. Cherif COUMBASSA
Directeur National de l'Environnement
B.P. 3118
T443868 CONAKRY

HUNGARY/HONGRIE

Mr. Béla KOVACSI
Conseiller du Ministre
P.O. Box 351
H-1394 BUDAPEST

Mr. Zoltan SZILASSY
Head, Division of Landscape Protection
Ministry of Environment on Regional Policy
Kolho 21
1121 BUDAPEST

IRAQ/IRAK

Mr. Muayad BASIM
Director-General of Antiquities & Heritage
Directorate General of Antiquities
BAGHDAD

NIGER

S.Exc. Mr. Lambert MESSAN
Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Niger to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS

POLAND/POLOGNE

Mr. Michael WITWICKI
Architect, Membre Groupe d'Experts pour les Affaires
de Preservation des Villes anciennes et des Ensembles
Historiques
Dembowskiego 12/53
01-784 WARSAW

PORTUGAL

Mr. Pedro Maria de ALVIM
Chef du Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat
à la Culture
Palais d'Ajuda
LISBON

HOLY SEE/SAINT SIEGE

S.Exc. Mgr. Edmond FARHAT
Ambassador to Tunisia
1 rue d'Aureddin Mekiri-Bologhin
ALGER

ROMANIA/ROUMANIE

Mr. Angheluta VADINEANU
Secretary of State
Ministry of Environment
Libertatu 12
BUCHAREST

Mr. Serban POPESCU-DOLJ
Deputy Director-General
Ministry of Culture
Piata Pressei Liberte Nr. 1
BUCHAREST

SWEDEN/SUEDE

Ms. Birgitta HOBERG
Inspector of Monuments
Central Board of National Antiquities
P.O. Box 5405
S-11484 STOCKHOLM

Ms. Christina SANDSTROM
 Head of Department
 Central Board of National Antiquities
 P.O. Box 5405
 S-11484 STOCKHOLM

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE

Mr. Slobodan RAKOVIC
 Conseiller de l'Ambassade de R.S.F. de
 Yougoslavie
 4 rue de liberia
 TUNIS

A. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON GOUVERNMENTALES

Ms Nayla OUERTANI
 The International Council of Museums
 Ministry of Culture and Co-operation
 La Kasbah
 TUNIS

IV. SECRETARIAT

Mr. Bernd von Droste
 Director
 Division of Ecological Sciences

Mrs. Anne RAIDL
 Director
 Division of Physical Heritage

Mr. Abdallah DADDAH
 UNESCO Representative in Tunisia
 TUNIS

Mr. N. ISHWARAN
 Division of Ecological Sciences

Ms. Mirielle JARDIN
 Division of Ecological Sciences

Ms. Anna DUMITRESCU
 Division of Physical Heritage

Mr. M. BOULARES
Interpretation Division

Ms. F. TRUEL
Interpretation Division

Ms. Denise ARMAND
Division of Physical Heritage

Ms. Jane DEGEORGES
Division of Ecological Sciences